

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 14
votants 21

Délibération N°33/2025

**OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 AVRIL 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 27 MAI à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. BARDES SALIES - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - C. CATALA pouvoir à D. LOIRET - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - F. KRAMES SIBERT pouvoir à R. SORIA - A. MAHDI procuration à F. CASTANO – R. BAZIAN procuration à E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS : S. LECLERC - A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

M. le Maire soumet à l'approbation des élus du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2025 tel qu'annexé à la présente.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 27 mai 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_033_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 14
votants 21

Délibération N°34/2025

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE MISE EN VALEUR PAR L'ECLAIRAGE EXTERIEUR ET INTERIEUR DE L'EGLISE SAINTE-MARIE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 27 MAI à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. BARDES SALIES - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - C. CATALA pouvoir à D. LOIRET - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - F. KRAMES SIBERT pouvoir à R. SORIA - A. MAHDI procuration à F. CASTANO – R. BAZIAN procuration à E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS : S. LECLERC - A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL rappelle à l'Assemblée que par délibération n°002/2025 en date du 23 janvier 2025, modifiée par délibération N°019/2025 en date du 08 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, pour la réalisation de l'opération citée en objet

Pour rappel, pour la réalisation de cette opération, la collectivité a sollicité les partenaires suivants :
- l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 ;
- le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'investissement territorial (AIT).

Par ailleurs, dans le cadre du projet de réhabilitation de la ligne 63kV Baixas – Saint-Paul-de-Fenouillet – Tautavel, la Préfecture des Pyrénées-Orientales a décidé, le 11/07/2024, d'attribuer une subvention d'un montant de 24 000 €, au titre du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) financé par RTE, pour la réhabilitation de l'Ermitage Sainte-Catherine évaluée à 350 000 € HT.

Or, compte tenu que ce projet n'a pas pu être retenu au titre de l'exercice 2025, la priorité ayant été donnée aux travaux de mise en sécurité des installations électriques et de mise en valeur par l'éclairage extérieur et intérieur de l'Eglise Sainte Marie, il est proposé au Conseil Municipal, de solliciter l'octroi de la subvention PAP – RTE pour la réalisation de cette opération.

Il convient donc d'adapter le plan de financement prévisionnel comme suit :

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_034_2025-DE

A G E D I

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	RECETTES	DEPENSES
Travaux de mise en sécurité et de mise en valeur par l'éclairage de l'Eglise Sainte-Marie		216 386,80 € H.T.
Subvention DETR 2025 (55,60 %)	120 309,44 €	
Subvention Plan d'Accompagnement de Projet : PAP - RTE (11,09 %)	24 000 €	
Subvention CD 66 (Aide à l'investissement territorial) (13,31 %)	28 800 €	
Autofinancement Commune (20 %)	43 277,36 € H.T.	
Coût total	216 386,80 € H.T.	216 386,80 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement qui sera transmis :

- au Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre de la DETR 2025 ;
- au Préfet des Pyrénées-Orientales et à RTE France, au titre du Plan d'Accompagnement de Projet - RTE ;
- au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 27 mai 2025

Le Maire,


Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de réception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_034_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 14
votants 21

Délibération N°35/2025

OBJET : TARIFICATION DE LA CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025/2026

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 27 MAI à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. BARDES SALIES - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - C. CATALA pouvoir à D. LOIRET - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - F. KRAMES SIBERT pouvoir à R. SORIA - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - R. BAZIAN procuration à E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS : S. LECLERC - A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Valérie FRANCO rappelle à l'Assemblée la tarification en vigueur relative au fonctionnement du service de la cantine et propose maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Valérie FRANCO, Adjointe au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 et de fixer la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Tarif pour les enfants de Baixas :

Ticket pour 1 repas : 4 €

Forfait pour 1 mois : 45 €

Tarif pour les enfants extérieurs à la Commune :

Ticket pour 1 repas : 5 €

Forfait pour 1 mois : 62 €

Les tarifs forfaitaires mensuels, étant lissés sur 10 mois, sont applicables aux familles qui choisissent cette option pour l'ensemble de l'année scolaire.

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_035_2025-DE

A G E D I

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 27 mai 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_035_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 14
votants 21

Délibération N°36/2025

OBJET : VOTE ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET SOCIALES – EXERCICE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 27 MAI à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. BARDES SALIES - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - C. CATALA pouvoir à D. LOIRET - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - F. KRAMES SIBERT pouvoir à R. SORIA - A. MAHDI procuration à F. CASTANO – R. BAZIAN procuration à E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS : S. LECLERC - A. AVOINNE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Stéphanie VIDAL rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de procéder à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et sociales pour l'exercice 2025 :

INTITULE	Proposition 2025
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500 €
BECE FC Vallée de l'Agly	6 000€
SCAR ESC BAC Rivesaltes - Baixas - Espira - Agly XV	7 500 €
TOTAL	14 000 €

Il est néanmoins précisé, que les subventions attribuées seront versées en totalité, ou par avance, ou en fonction des besoins des associations ou des pièces transmises administratives, financières communiquées par les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, Adjointe au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_036_2025-DE
A G E D I

DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2025 aux associations ci-dessus recensées,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 27 mai 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_036_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 14
votants 21

Délibération N°37/2025

OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANNEE 2024 ENTRE LA COMMUNE DE BAIXAS ET PMMCU

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 27 MAI à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. BARDES SALIES - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - C. CATALA pouvoir à D. LOIRET - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - F. KRAMES SIBERT pouvoir à R. SORIA - A. MAHDI procuration à F. CASTANO – R. BAZIAN procuration à E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS : S. LECLERC - A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Depuis le 1er janvier 2023, la commune exerce la compétence Voirie, excepté pour les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence. Il y a donc lieu à ce que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence.

Certaines redevances d'occupation du domaine public (RODP) ont été versées en intégralité à PMMCU en 2024. C'est le cas de la RODP versée par ORANGE.

Les redevances d'occupation du domaine public versées par ENEDIS (RODP principale et provisoire d'électricité), ont quant à elles été perçues intégralement par les communes en 2024.

Aussi, il convient d'établir une convention afin d'organiser les modalités de reversement de ces RODP en faveur des Communes et de PMMCU pour la part qui leur revient

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, Adjointe au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_037_2025-DE
A G E D I

APPROUVE la convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public de l'année 2024 entre la Commune de Baixas et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, telle que jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 27 mai 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_037_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 14
votants 21

Délibération N°38/2025

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE MANDAT POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE BASSE TENSION (BT), D'ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (FT) « BAIXAS : RUE VOLTAIRE » ENTRE LE SYDEEL 66, LA COMMUNE DE BAIXAS ET PMMCU

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 27 MAI à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. BARDES SALIES - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - C. CATALA pouvoir à D. LOIRET - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - F. KRAMES SIBERT pouvoir à R. SORIA - A. MAHDI procuration à F. CASTANO – R. BAZIAN procuration à E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS : S. LECLERC - A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Dans le cadre de la première tranche des travaux de réfection de la rue Voltaire, la commune de Baixas et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite réaliser des travaux coordonnés d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques et, pour ce faire, sollicitent l'attribution d'une subvention de la part du SYDEEL 66.

La commune de Baixas et PMMCU souhaite désigner le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), comme maître d'ouvrage et coordinateur unique de l'opération.

Une convention tripartite doit être conclue ayant pour objet d'organiser les modalités d'une maîtrise d'ouvrage et de la coordination des travaux sur les réseaux secs précités et de définir les modalités de financement des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux entre les trois parties contractantes.

Concernant les réseaux de distribution électrique (BT) et de communications électroniques (FT), le SYDEEL 66 détermine les processus techniques et administratifs selon lesquels les ouvrages seront réalisés et choisit le maître d'œuvre et la ou les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux, ainsi que le coordonnateur sécurité et protection de la santé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_038_2025-DE

A G E D I

Pour ce qui est des modalités financières, le montant total des travaux d'enfouissement pour les réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et de communication électronique (FT), correspond à la somme globale de 222 862,80 € TTC, soit par réseaux :

- Réseau basse tension : 154 425,60 € TTC
- Réseau Eclairage Public : 22 341,60 € TTC,
- Réseau Communications électroniques : 46 095,60 € TTC

Le SYDEEL 66 s'engage à régler la totalité des dépenses liées aux travaux estimés, précités, soit les coûts correspondants aux :

- études et établissement du permis de construire et tout autre document technique et administratif ;
- travaux propres et annexes aux réseaux.
- frais de maîtrise d'œuvre.

La Commune de Baixas verse au syndicat le coût de la participation et de l'autofinancement des travaux des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques dans le cadre de ces compétences, soit la somme estimative de 55 463,28 € (Réseau EP : 9 367,68 € + Réseau FT : 46 095,60 €) qui pourra être augmentée ou diminuée selon l'actualisation des prix indiquée dans le marché de travaux référencé :

- **30 % du montant total** de la somme estimative sur réseau EP correspondant à 2 810,30 € et de l'autofinancement estimatif du réseau FT, soit 13 828,68 € dès l'approbation de la convention à réception par le syndicat, soit la somme totale de **16 638,98 €**.

Il est précisé que seul le versement de cette somme déclenche la réalisation effective des études des études de travaux par l'émission d'un bon de commande au maître d'œuvre.

- **50 % du montant total** de la somme estimative sur réseau EP correspondant à **4 683,84 €** et de l'autofinancement estimatif du réseau FT, soit **23 047,80 € dès le démarrage du chantier**, soit la somme totale de **27 731,64 €**.
- le solde réel, suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le syndicat au vu de la réalisation des travaux (comprenant l'actualisation des prix).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite de mandat, pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT) rue Voltaire, entre le SYDEEL 66, la commune de Baixas et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, jointe à la présente délibération, aux conditions précisées ci-dessus.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Principal de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 27 mai 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_038_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 14
votants 21

Délibération N°39/2025

OBJET : RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL – EMPLOIS SAISONNIERS

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 27 MAI à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. BARDES SALIES - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - C. CATALA pouvoir à D. LOIRET - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - F. KRAMES SIBERT pouvoir à R. SORIA - A. MAHDI procuration à F. CASTANO – R. BAZIAN procuration à E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS : S. LECLERC - A. AVOINNE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel.

Les services concernés sont les suivants : espaces verts, entretien des salles communales, festivités le cas échéant, etc.

Les agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de la catégorie hiérarchique concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services ci-dessus précisés,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Principal 2025 de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 27 mai 2025
Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de réception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_039_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 14
votants 21

Délibération N°40/2025

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS COMMUNAUX

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 27 MAI à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. BARDES SALIES - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - C. CATALA pouvoir à D. LOIRET - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - F. KRAMES SIBERT pouvoir à R. SORIA - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - R. BAZIAN procuration à E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS : S. LECLERC - A. AVOINNE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Dans le cadre du fonctionnement de l'Espace France Services, il convient de :

- Créer un poste contractuel d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, quotité 24/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 01/09/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs communaux comme présenté en annexe.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 27 mai 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de réception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_040_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 15
votants 21

Délibération N°41/2025

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS – SAS PONY – SERVICE DE VELOS ET TROTINETTES EN FLOTTE LIBRE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 27 MAI à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. BARDES SALIES - V. POLLET – F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - C. CATALA pouvoir à D. LOIRET - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO – R. BAZIAN procuration à E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS : S. LECLERC - A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

M. Fabien CASTANO indique à l'Assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) peut intervenir sur tout ou partie des services en flotte libre sur son territoire.

Il rappelle qu'après conclusion d'une convention de délégation avec les différentes communes volontaires dépositaires de l'autorité de la police de la circulation et du stationnement, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a organisé une mise en concurrence des opérateurs de services en flotte libre via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). En effet, en date du 13 avril 2023, le conseil municipal, par délibération n°027/2023 a approuvé cette convention et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Au regard de l'intérêt à mettre en place un service d'engins en flotte libre sans station d'attache qui soit à la fois homogène et rationalisé à l'échelle de l'ensemble des communes volontaires, la procédure d'AMI a été lancée à l'échelle intercommunale, conformément au règlement de consultation approuvé au Conseil de Communauté du 22 mai 2023.

Ces services (vélos et trottinettes à assistance électrique) en libreaccès dans l'espace public sont portés par des sociétés privées. Les engins sont utilisables via une application sur téléphone, qui permet de débloquer un cadenas. L'utilisateur paie alors le service à la course ou par abonnement (jour, mois, etc..). Ces services ne nécessitent aucune borne, donc aucune intervention de génie civil, et ne sollicitent aucune subvention publique.

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de réception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_041_2025-DE
A G E D I

La mise en œuvre d'un service de flotte libre représente ainsi pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine une opportunité de compléter son offre de mobilité en intégrant une nouvelle solution de mobilité partagée alternative à la voiture individuelle.

Aux termes de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 22 mai 2023 par PMMCU sur le fondement d'une convention de délégation avec l'autorité de la police de la circulation et du stationnement délibérée le 22 mai 2023 en Conseil Communautaire, PMMCU a retenu en date du lundi 27 février 2023, une société spécialisée dans les modes alternatifs de déplacement, la société PONY dont le siège social se situe au 8 place Monseigneur Rumeau, 49100 ANGERS (n° immatriculation 848742490).

Cette convention vise à autoriser la Société à occuper le domaine public communal à titre précaire et révocable, afin de mettre à disposition du grand public des engins (vélos à assistance électrique et/ou trottinettes électriques), dans le périmètre communal et ce, à compter du **1^{er} mai 2025**, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction — soit une durée maximale de trois ans. Elle est délivrée exclusivement pour le stationnement sur le domaine public communal, des véhicules appartenant à l'occupant.

Il précise que la société SAS PONY sera autorisée par la Commune à occuper les espaces nécessaires pour 10 engins électriques, soit une surface totale de 10 m².

Enfin, il précise que la redevance versée par la SAS PONY au profit de la Commune de Baixas sera ventilée de la façon suivante :

- une part fixe forfaitaire versée annuellement d'un montant de 20 € / an / engin,
- une part variable versée annuellement correspondant à 10% du chiffre d'affaires H.T annuel lié à l'exploitation.

Aussi, il convient d'établir une convention afin de fixer les modalités techniques et financières d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels par la SAS PONY.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la société SAS PONY, pour le service de vélos / trottinettes en flotte fibre, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en la matière

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 27 mai 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de réception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_041_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice 23
présents 15
votants 21

Délibération N°42/2025

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°009/2025 EN DATE DU 23 JANVIER 2025 RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS, DES VOIRIES ET LEURS ANNEXES ET DEPENDANCES DES LOTISSEMENTS PIERRES ROMANES 1 ET 2

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 27 MAI à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. BARDES SALIES - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - C. CATALA pouvoir à D. LOIRET - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - R. BAZIAN procuration à E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS : S. LECLERC - A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

M. Fabien CASTANO rappelle que par délibération n°009/2025 en date du 23 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le transfert des parcelles AK n° 79, 109 et AI 420, 407, 408, 428, 400, 356, 390, 383, 372, 421, 388, 422, 446 représentant les espaces verts, les voiries et leurs annexes et dépendances du lotissement le clos de l'ermitage, dans le domaine public communal.

Or, suite à la publication du document d'arpentage, il s'avère que certaines parcelles n'ont pas été répertoriées : AK 110 – AK 81 – AI 422 – AI 394 – AI 384 – AK 72 – AK 78 – AI 444.

Les emprises foncières qui constituent l'assiette de ces voies dont la propriété est à transférer dans le domaine public communal sont renseignées au cadastre comme appartenant à la société SNC Foncier Conseil.

Aussi, au vu de ces éléments, M. Fabien CASTANO propose d'abroger la délibération du 23 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_042_2025-DE

A G E D I

DECIDE D'ABROGER la délibération n°009/2025 du 23 janvier 2025,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 27 mai 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_042_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 15
votants 21

Délibération N°43/2025

OBJET : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS, DES VOIRIES ET LEURS ANNEXES ET DEPENDANCES DES LOTISSEMENTS PIERRES ROMANES 1 ET 2

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 27 MAI à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. BARDES SALIES - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - C. CATALA pouvoir à D. LOIRET - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - R. BAZIAN procuration à E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS : S. LECLERC - A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Le lotissement « Pierre Romane 1 » a été accordé à la société Nexity – SNC Foncier Conseil après instruction du permis d'aménager PA 06601417^E0002 en date du 10/08/2017.

Le lotissement « Pierre Romane 2 » a été accordé à la société Nexity – SNC Foncier Conseil après instruction du permis d'aménager PA 06601418^E0003 en date du 29/10/2018 modifié le 27/05/2019.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée le 02/07/2020 pour Pierre Romane 1 et le 17/07/2019 pour Pierre Romane 2.

Après plusieurs visites sur site en présence des services de la commune et de Perpignan Méditerranée Métropole, de nombreux travaux de reprise de voiries et d'espaces verts ont été demandés.

L'entreprise Nexity – SNC Foncier Conseil a demandé par courrier en date du 09/03/2021 le transfert dans le domaine public des voies privées et équipements annexes du lotissement « Pierre Romane 1 et 2 ».

Les derniers travaux de reprises ont eu lieu second semestre de l'année 2024, la visite de contrôle des services compétents a eu lieu le 08/08/2024. Aucune observation n'a été faite.

Les emprises foncières qui constituent l'assiette de ces voies dont la propriété est à transférer dans le domaine public communal sont renseignées au cadastre comme appartenant à la société SNC Foncier Conseil.

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_043_2025-DE
A G E D I

Le projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité et de salubrité publique face aux difficultés récurrentes de gestion et d'entretien en raison d'un parcellaire hétérogène placé sous la responsabilité de propriétaires privés. La procédure de transfert par voie amiable s'applique.

Depuis le transfert de compétence aux communes, la commune de Baixas est compétente :

- pour le classement dans le domaine public des voies privées et leurs annexes et dépendances ;
- pour le classement dans le domaine public des espaces verts

Perpignan Méditerranée Métropole reste compétente en matière d'hydraulique (bassin de rétention) et en matière de transport d'énergie.

La répartition des parcelles à rétrocéder se fera donc comme suit :

Cadastre			Surface en m ²	Linéaire	Nature	Identité du propriétaire telle qu'elle résulte des renseignements cadastraux
Section	N°	Adresse				
AK	78	Rue clos de l'ermitage	27	9	Voirie	SNC Foncier Conseil
AK	79	Rue clos de l'ermitage	447	65	Voirie	SNC Foncier Conseil
AK	109	Rue des tailleurs de pierre	2792	281	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	420	Rue du marbre de Baixas	1204	140	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	422	Rue du marbre de Baixas	175	26	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	407	Rue du marbre de Baixas	306	32	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	408	Rue du marbre de Baixas	4	2	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	428	Rue du marbre de Baixas	197	27	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	400	Rue du marbre de Baixas	76	20	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	356	Rue du marbre de Baixas	371	82	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	390	Rue du marbre de Baixas	176	46	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	394	Rue du marbre de Baixas	5	3	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	383	Rue Pierres Romanes	488	66	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	372	Rue Pierre Moreels	340	45	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	421	Rue Pierre Moreels	171	18	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	444	Rue Palais Rois Majorque	560	70	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	388	Rue Pierres Romanes	166	29	Voirie	SNC Foncier Conseil
AI	446	Rue palais rois Majorque	2107	330	voirie	SNC Foncier Conseil
		Total voirie	9050	1221		
AI	392	Bassin de rétention	20		TRANSFO	
AI	391	Bassin de rétention	106		BASSIN	
AK	73	Bassin de rétention	907			
AK	80	Bassin de rétention	262			
AK	71	Bassin de rétention	82			
AK	110	Chemin piétonnier	554	100	Espace vert	SNC Foncier Conseil
AK	81	Chemin piétonnier	99	23	Espace vert	SNC Foncier Conseil
AK	72	Passage Bassin	31	12	Espace vert	SNC Foncier Conseil
AI	384	Passage Bassin	35	14	Espace vert	SNC Foncier Conseil

- Les parcelles cadastrées sections AK n° 78, 79, 109, AI n° 420, 422, 394, 407, 408, 428, 400, 443, 356, 390, 383, 372, 421, 388 et 446 d'une superficie totale de 9.610 m² soit 1.291 ml constituant la voirie seront rétrocédées à la commune de Baixas à l'euro symbolique.

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_043_2025-DE

A G E D I

- Les parcelles cadastrées sections AK 72, 81, 110 et AI 384 les espaces verts seront rétrocédées à la commune de Baixas à l'euro symbolique.
- Les parcelles cadastrées section AI n° 391 et AK n° 73, 80, et 71 d'une superficie totale de 1357 m² seront rétrocédées à Perpignan Méditerranée Métropole.
- La parcelle cadastrée section AI n° 392 d'une superficie totale de 20 m² (transformateur EDF) sera rétrocédée à Perpignan Méditerranée Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder au transfert des parcelles cadastrées sections AK n° 72, 78, 79, 81, 109, 110 AI n° 420, 422, 394, 407, 408, 428, 400, 446, 356, 390, 383, 372, 421, 388, 446 et 384 représentants les espaces verts, les voiries et leurs annexes et dépendances des lotissements Pierres Romanes 1 et 2, dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière,

DIT que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget de la commune et que la **nouvelle longueur de voirie communale, dorénavant portée à 17 357 ml**, sera mise à jour dans le tableau de classement des voiries communales.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 27 mai 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_043_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice 23

présents 15

votants 21

Délibération N°44/2025

OBJET : ACCEPTATION DES PROMESSES DE DONS POUR LES EVENEMENTS ORGANISES PAR LA COMMUNE – ANNEE 2025 : CARNAVAL DU 15 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 27 MAI à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. BARDES SALIES - V. POLLET – F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - C. CATALA pouvoir à D. LOIRET - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO – R. BAZIAN procuration à E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS : S. LECLERC - A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Stéphanie VIDAL rappelle que, par délibération n°029/2025 en date du 08 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le règlement relatif à l'appel au Mécénat pour les événements organisés par la commune en 2025.

Ce règlement prévoit notamment que les promesses de dons seront recueillies en mairie et donneront lieu à délibération du Conseil Municipal pour acceptation. Les promesses de dons devront formellement indiquer leur affectation au « Programme des animations de Baixas 2025 » ou, si le don n'est pas intégralement utilisé dans le cadre du programme, à d'autres actions d'animations municipales sur l'année 2025.

CONSIDERANT la réception en Mairie des promesses de dons suivantes :

NOMS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES	MONTANT DES PROMESSES DE DONS	PROGRAMME DES ANIMATIONS 2025 D'AFFECTATION DES DONS
BE2T	500 €	Carnaval 2025
DANIEL REMORQUAGE	100 €	Carnaval 2025
PASSELAC & ROQUES ARCHITECTES	300 €	Carnaval 2025
VILLODRE PEINTURES	100 €	Carnaval 2025
MONTANT TOTAL	1 000 €	

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_044_2025-DE

A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, Adjointe au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les promesses de dons, pour l'organisation du Carnaval du 15 juin 2025, ci-dessus exposées.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 27 mai 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_044_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 15
votants 21

Délibération N°45/2025

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 27 MAI à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. BARDES SALIES - V. POLLET – F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - C. CATALA pouvoir à D. LOIRET - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO – R. BAZIAN procuration à E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS : S. LECLERC - A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

VU les articles 18 et 20 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite Loi « 3DS » qui ont modifié l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires des communautés urbaines ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2022 permettant à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 novembre 2022 permettant à PMMCU la modification de son intérêt communautaire et par la même l'intégration d'une liste de voiries définies comme d'intérêt communautaire (VIC) ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 novembre 2023 modifiant le recueil de l'intérêt communautaire et son linéaire de voiries définies comme d'intérêt communautaire (VIC) et ce après concertation avec l'ensemble des communes ;

CONSIDERANT que la loi « 3DS » ouvre la possibilité pour la Communauté Urbaine de déléguer à ses communes membres la gestion en tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette possibilité est prévue à l'article L 5215-20 du CGCT. La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine ;

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_045_2025-DE

A G E D I

CONSIDERANT que le linéaire de voiries définies d'intérêt communautaires se définit comme suivant :

- Total des voies communautaires : 87,743 Km ;
 - Total des voies départementales recensées (pouvant faire l'objet d'un aménagement financé par PMMCU) : 47,437 Km ;
- Soit un total de VIC de 135,18 Km ;

CONSIDERANT que le linéaire des voiries des Zones d'Activité Economique n'est pas concerné par cette délégation et reste de compétence PMMCU ;

CONSIDERANT que les communes de Calce, Cassagnes, Montner, Pollestres, Rivesaltes, Saint-Laurent-de-la-Salanque ne sont pas concernées ;

CONSIDERANT que l'ensemble des autres communes qui disposent de voiries définies comme d'intérêt communautaire (VIC) ont toutes fait le choix que PMMCU leur délègue l'entretien courant des voiries définies comme d'intérêt communautaire (VIC) ;

CONSIDERANT la convention de délégation de compétence pour l'entretien courant des VIC ayant pour but de définir le périmètre et les modalités de la compétence entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT les missions déléguées aux communes ;

CONSIDERANT les missions conservées par PMMCU ;

CONSIDERANT les modalités financières de remboursement par PMMCU aux communes ;

CONSIDERANT que la durée de la convention est établie pour une durée de 2 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2025. A l'issue de la durée pour laquelle elle a été établie, la convention est renouvelable tous les ans par avenant validé par les assemblées respectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, Adjointe au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention, ci-jointe, entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Baixas, déléguant l'entretien courant des voiries définies comme d'intérêt communautaires et réglant les modalités pratiques et financières, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 2 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 27 mai 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de réception de l'AR: 02/06/2025

066-216600148-DE_045_2025-DE
A G E D I